

SÉANCE DU 08.05.2026

Tous les votes de cette séance, à l'exception du point 6.2., ont été pris à l'unanimité des voix.

PRÉSENCES

Bourgmestre:

Marc RIES,

Échevins:

Marie-Claire RUPPERT,

Olafur SIGURDSSON,

Conseillers:

Claude BODEN,

Marc BOSSELER,

Reinhold DAHLEM,

Hugo DA COSTA,

Fernande KLARES-GOERGEN,

Patrick LAMHÈNE,

Jean-Pierre MEISCH,

Lynn ZOVILÉ,

Secrétaire communal:

Steph HOFFARTH.

Séance à huis clos (2 point):

A. Nomination d'un receveur communal, fonctionnaire relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Le conseil communal procède à la nomination d'un fonctionnaire au poste en question.

B. Informations et suivi de l'incident survenu le 6 avril 2026 au campus scolaire «Am Stengert».

Le bourgmestre présente les faits dans l'ordre chronologique et donne les informations concernant les suites aux membres du conseil communal.

Séance publique (20 points):

1. CHARTE INFORMATIQUE:

1.1. Présentation de la «Charte Informatique et Cybersécurité».

Le conseil communal a pris note de la présentation de la «charte informatique et cybersécurité», tel que présenté par l'entreprise iTrust.

La commune de Betzdorf est engagée dans un processus de mise en conformité avec les demandes et exigences dans le cadre la cybersécurité. Dans ce contexte une présentation de la charte informatique, ainsi qu'une formation y afférente a été faite à la totalité du personnel communal.

2. AFFAIRES DE PERSONNEL:

2.1. Désignation d'un receveur communal intérimaire – Prolongation.

Le conseil communal approuve la prolongation de l'exercice des fonctions du receveur communal, par Madame Maïthé Nothum, en tant que receveur communal intérimaire de la commune de Betzdorf, jusqu'au 31 décembre 2026 voir jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau receveur communal.

3. BUDGET ET COMPTABILITÉ:

3.1. Modifications budgétaires 2026.

Le conseil communal approuve la modification du budget ordinaire de l'exercice 2026 au montant de 105.445,09€ conformément aux indications portées au tableau présenté lors de la séance tenante. Les modifications budgétaires sont imputées au boni de l'exercice 2026 en cours, afin de garantir l'équilibre budgétaire.

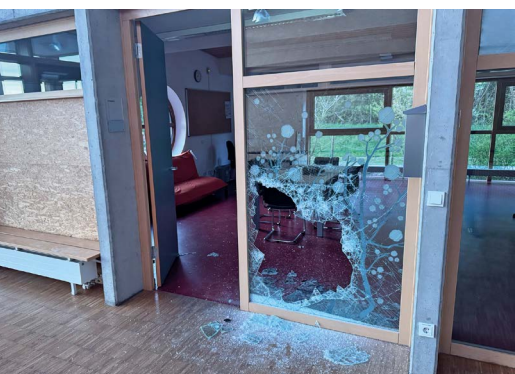
3.2. Création d'un article extraordinaire «informatique» pour les dégâts causés dans le cadre du vandalisme au campus scolaire .

Suite à l'incident qui a eu lieu le lundi de Pâques et étant donné que cette dépense présente un caractère imprévu et ne pouvait être prévue lors de l'élaboration du budget initial, le conseil communal approuve la création d'un nouvel article 4/910/223500/26027 au budget 2026 intitulé «acquisition maté-

Deutsche Übersetzung:



riel informatique – remplacement dégâts vandalisme» et d'y inscrire un crédit au montant de 50.000 €.



3.3. Création d'un article extraordinaire «immobilier» pour les dégâts causés dans le cadre du vandalisme au campus scolaire.

Suite à l'incident qui a eu lieu le lundi de Pâques et étant donné que cette dépense présente un caractère imprévu et ne pouvait être prévue lors de l'élaboration du budget initial, le conseil communal approuve la création d'un nouvel article 4/910/223500/26028 au budget 2026 intitulé «acquisition mobilier pour les salles de classes – remplacement dégâts vandalisme» et d'y inscrire un crédit au montant de 50.000 €.

3.4. État des restants

L'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 s'élève au montant total de 60.565,54 €. Le conseil communal prend note et approuve, sur proposition du receveur communal intérimaire, de charger ce dernier de poursuivre le solde des recettes restant à recouvrer sans décharge.

4. DEVIS :

4.1. Devis pour mesures dans le cadre du pacte climat 2.0.

Le conseil communal approuve le devis tel que présenté avec les explications supplémentaires.

4.2. Devis pour mesures dans le cadre du pacte nature.

Le conseil communal approuve le devis tel que présenté avec les explications supplémentaires.

4.3. Devis pour patrouilles régulières pour garantir la sécurité sur le campus scolaire.

Le conseil communal approuve le devis ainsi que la création de l'article budgétaire y afférent.

5. PACTE CLIMAT :

5.1. Présentation de l'adaptation du «Leitbild 3.0.»

Le conseil communal approuve l'adaptation du «Leitbild 3.0.» du pacte climat, suite à la présentation en séance tenante par le département urbanisme et environnement et l'expert externe.

5.2. Rapport annuel 2025 et programme de travail pluriannuel

Le conseil communal approuve le rapport annuel 2025 et le programme de travail pluriannuel, dans le cadre du pacte climat, tel que présenté par le département urbanisme et environnement et l'expert externe.


6. RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

6.1. Règlement circulation – rue Eschweiler et Gassel à Olingen.

Le conseil communal adopte le règlement de circulation concernant la rue d'Eschweiler et Gassel à Olingen, comme suit :


Article 1

Dans l'annexe 1 «Dispositions particulières», la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler à Olingen (Ouljen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
7/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	


Article 2

Dans l'annexe 1 «Dispositions particulières», la rubrique concernant la **rue Gassel à Olingen (Ouljen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
7/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	

Article 3

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant les **chemins ruraux à Olingen en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	Le chemin OL 12 (rue d'Eschweiler), sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	

Article 4

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

6.2. Règlement communal portant attribution de primes pour les mérites sportifs.

Le conseil communal approuve le règlement portant attribution de primes pour les mérites sportifs et fixe les montants des primes pour les différentes compétitions, avec 9 voix pour et 2 abstentions (MEISCH, DAHLEM).

Compétitions éligibles:

- Classement à une des trois premières places (toutes catégories d'âge) du championnat national et/ou de la Coupe du Luxembourg.
- Les équipes montées vers une division supérieure.

Critères d'éligibilité	Montant de la prime
Classement parmi les trois premiers au championnat national (toutes catégories)	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Classement parmi les trois premiers à la Coupe du Luxembourg	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Équipes accédant à une division supérieure	500 € par équipe (max.)

Mérite Spécial dans le domaine sportif:

Les personnes ou les associations qui s'engagent de manière exceptionnelle dans le sport en dehors de la compétition. Les mérites suivants peuvent donner lieu à une nomination dans la catégorie du mérite spécial:

- Engagement de longue date: les personnes ou associations du domaine sportif pour un engagement exemplaire (longévité) ou pour le couronnement d'une carrière sportive.
- Projets de promotion du sport: les personnes ou associations ayant initié ou mis en œuvre des projets particuliers visant à promouvoir le sport et l'activité physique.
- Fair-play et engagement social: les personnes ou associations qui se sont distinguées par leur comportement exemplaire et leur fair-play dans le sport.
- Inclusion et intégration: Les personnes ou associations ayant pris des initiatives pour inclure des individus d'origines diverses ou aux capacités variées, promouvant l'équité, l'accessibilité et la diversité dans le sport.
- Performances sportives exceptionnelles: Personnes ou associations ayant obtenu des résultats sportifs particuliers.

Critères d'attribution	Montant de la prime
Engagement de longue date dans le sport (ex. longévité ou fin de carrière)	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Initiatives ou projets de promotion du sport ou de l'activité physique	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Engagement exemplaire en matière de fair-play ou de comportement éthique	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Actions favorisant l'inclusion, l'intégration, la diversité ou l'accessibilité	75 € par personne (max. 500 € par équipe)
Performances sportives exceptionnelles	75 € par personne (max. 500 € par équipe)

Sont éligibles :

- les sportifs classés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) dans le « Cadre Élite » ou le « Cadre Promotion » ;
- les sportifs ayant participé à une des compétitions suivantes :
 - Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Special Olympics
 - Championnats du Monde
 - Championnats d'Europe
 - Jeux des Petits États d'Europe.

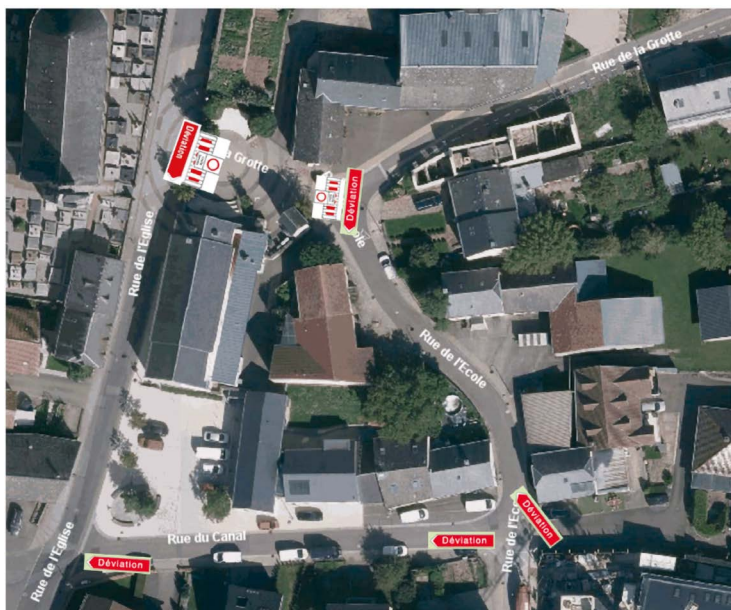
Les différentes primes sont cumulables ; il n'est alloué qu'une prime par sportif par an.

Critères	Montant de la prime
Cadre « Élite » (COSL)	250 €
Cadre « Promotion » (COSL)	150 €
Participation aux Jeux Olympiques, Paralympiques ou Special Olympics	250 €
1 ^{er} –3 ^e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	250 €
4 ^e –5 ^e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	150 €
6 ^e –7 ^e place aux Championnats du Monde ou d'Europe	50 €
1 ^{er} –3 ^e place aux Jeux des Petits États d'Europe	100 €

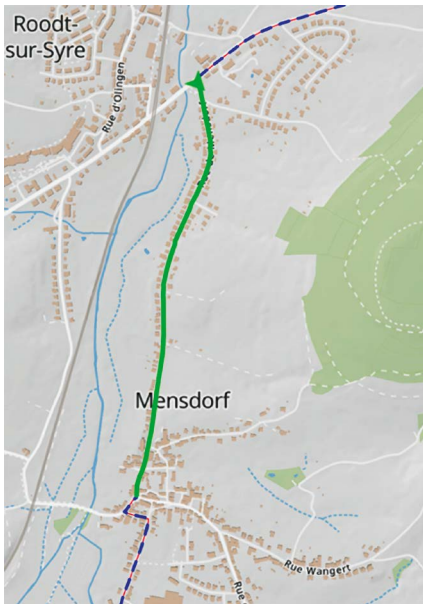
6.3. Règlements d'urgence

Le conseil communal approuve les règlements de circulation d'urgence suivants :
Summerfest à Mensdorf (Chorale Mixte Ste Cécile Menster) 05.07.2026

Course cycliste « Schleck Gran Fondo » 30.05.2026



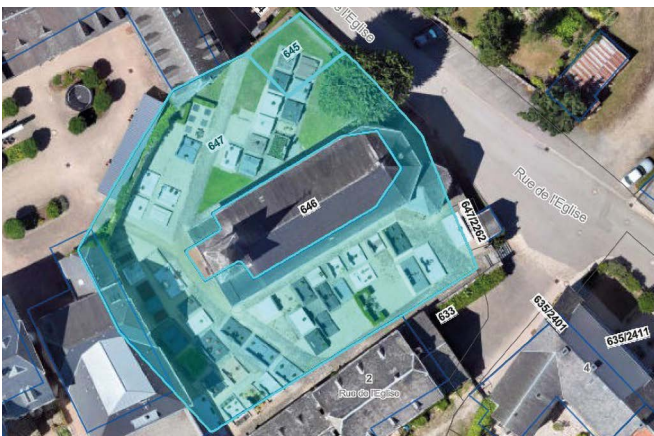
Course cycliste «Schleck Gran Fondo» 30.05.2026



7. ACTES DE VENTE, CONVENTIONS ET CONTRATS :

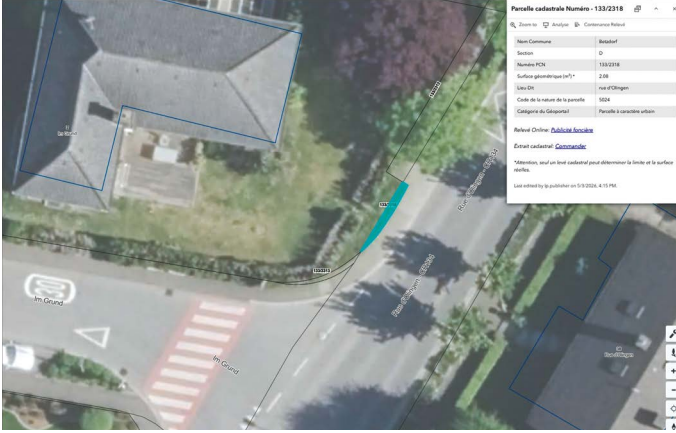
7.1. Approbation d'un acte concernant des terrains sis section B de Betzdorf «Rue de l'Eglise» et des terrains sis section E de Mensdorf «Rue de Roodt-sur-Syre» + section C d'Olingen «Rue de l'Eglise».

Le conseil communal approuve l'acte concernant des terrains sis section B de Betzdorf «Rue de l'Eglise» et des terrains sis section E de Mensdorf «Rue de Roodt-sur-Syre» + section C d'Olingen «Rue de l'Eglise».



7.2. Approbation d'un acte de vente d'une parcelle sis section D de Roodt/Syre «Rue d'Olingen».

Le conseil communal approuve l'acte de vente d'une parcelle sis section D de Roodt/Syre «Rue d'Olingen», dans l'intention d'une régularisation d'une situation existante.



7.3. Contrats de concession de sépulture.

Le conseil communal approuve les contrats de concession de sépulture en question.

8. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL.

Le conseil communal prend note de l'avancement des chantiers, tel que présenté dans le document y afférent, transmis préalablement.

Suivi chantiers

1. Logements «Al Schoul» – Betzdorf

L'avancement des travaux sur le chantier progresse.

2. Installation d'un éclairage public le long du trottoir longeant la NI – Berg

Les mâts d'éclairage pour le passage piéton ont été installés.

3. Installation d'un abri bus dans la cour de l'école préscolaire – Roodt/Syre

La structure de l'abri est montée, et les travaux sont achevés.

4. Places de stationnement devant l'ancien moulin – Olingen

Le gazon stabilisé en gravier des places

de stationnement devant l'ancien moulin sera renforcé à l'aide de dalles alvéolées. Notre équipe de voirie a achevé les travaux en question.

Information

«Équipe régie»

Le bourgmestre informe du fait que l'«équipe régie» est opérationnelle depuis le 1 mai 2026. Il rappelle que M Gilles THEISEN a débuté sa mission en tant que chef de service et que l'équipe régie est actuellement chargée à soutenir l'équipe événements.

Démission de Mme Fernande KLARES-GOERGEN à compter de septembre 2026

Le bourgmestre donne la parole à Fernande Klares-Goergen, qui informe le conseil communal de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère communale à compter de septembre 2026. La démission officielle suivra la procédure réglementaire en vigueur.

9. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS.

Les conseillers communaux rapportent des réunions des comités syndicaux respectifs.

10. QUESTIONS AUX MEMBRES DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Réunion d'information – chantier rue de Beyren à Mensdorf

Monsieur Marc BOSELER s'informe si une nouvelle date concernant la réunion d'information au sujet du chantier dans la rue de Beyren à Mensdorf a déjà été fixée.

Le bourgmestre répond qu'à la date actuelle les travaux n'ont pas encore été adjugés. Une nouvelle réunion sera organisée avant le début des travaux. Il ajoute que les manifestations «course cycliste Schleck Gran Fondo» ainsi que le «Widdebierglaf» peuvent se dérouler sans contraintes à cet égard.

Nuit du Sport

Madame Fernande KLARES-GOERGEN s'informe au sujet de la non-organisation

de la Nuit du Sport cette année.

Le bourgmestre répond que cette décision est liée à des contraintes d'ordre calendaire, la date fixée au niveau national pour la Nuit du Sport entrant régulièrement en conflit avec la manifestation du «Widdebierglaf». Pour cette raison, aucune édition de la Nuit du Sport ne sera organisée cette année. Il précise qu'à partir de l'année prochaine, une manifestation comparable sera mise en place afin de compenser cette absence et de maintenir une offre sportive et conviviale pour la population.

Mesures de modération du trafic – rue de la chaussée à Mensdorf

Madame Fernande KLARES-GOERGEN s'informe au sujet d'éventuelles mesures de modération du trafic prévues dans la rue de la chaussée à Mensdorf.

Le bourgmestre répond qu'il transmettra la demande au service technique communal et que celle-ci sera examinée dans le cadre des projets de réaménagement et de remise en état déjà prévus pour plusieurs voiries, parmi lesquelles figure également la rue de la chaussée. Il précise que l'installation de dispositifs de type ralentisseurs («coussins berlinois») à l'endroit concerné ne pose, a priori, pas de problème.

Compétences du conseil communal en matière d'intervention dans l'ordre scolaire

Monsieur Jean-Pierre MEISCH s'informe sur les bases légales et les compétences du conseil communal en matière d'intervention dans le règlement scolaire, notamment en ce qui concerne l'ordre disciplinaire.

Le bourgmestre répond que le conseil communal intervient et peut se prononcer dans trois domaines spécifiques liés à l'organisation scolaire, à savoir: l'organisation scolaire, le plan de développement scolaire ainsi que le plan PEP relatif aux activités périscolaires. Il précise en outre l'existence du règlement d'ordre intérieur. En revanche, il souligne que le conseil communal ne dispose pas de compétences pour intervenir dans d'autres mesures relevant spécifiquement du domaine disciplinaire, celles-ci relevant d'autres instances compétentes, notamment le corps enseignant.

Trottoir – rue de Uebersyren à Mensdorf

Monsieur Reinhold DAHLEM s'informe sur l'état d'avancement de l'aménagement d'un trottoir dans la rue de Uebersyren à Mensdorf.

Le bourgmestre donne la parole à Monsieur Steph HOFFARTH, qui répond que la situation est en cours de régularisation.

Remise en état d'un arrêt de bus

Monsieur Reinhold DAHLEM s'informe sur la remise en état de l'arrêt de bus situé à Roodt/Syre, auprès de l'entreprise BâtiC, suite à des actes de vandalisme. **Le bourgmestre** répond que les vitres de l'abri de bus concerné vont être remplacées et remises en état, et que la borne équipée de codes QR a été déplacée et installée à l'emplacement approprié.

CFL – Suppression des passages à niveau

Monsieur Claude BODEN s'informe si les CFL ont déjà approché la commune de Betzdorf au sujet de la suppression de l'ensemble des passages à niveau au niveau national.

Le bourgmestre répond qu'il existe une volonté politique au niveau national visant à supprimer progressivement tous les passages à niveau du pays. Il précise que les pourparlers ont déjà eu lieu avec les responsables de la société nationale CFL. Des réflexions sont en cours concernant la suppression du PN à Mensdorf, Olingen (rue de l'église) et

Permanence – numéro de téléphone

Monsieur Claude BODEN s'informe sur le numéro de téléphone de permanence à contacter, notamment par les associations locales le week-end, en cas de constat d'un dysfonctionnement, par exemple si l'éclairage de la salle de sport ne fonctionne pas.

Le bourgmestre répond qu'il existe un numéro de permanence, qui est publié sur le site internet de la commune ainsi que dans chaque édition du bulletin communal. Il précise que ce numéro est assuré en permanence 24h/7j. Le numéro est le suivant: 691 480 461.

Betzdorf. Il ajoute qu'à Olingen, la fermeture du passage à niveau de la rue de l'église est toutefois soumise à condition que l'autre passage soit élargi et qu'une piste mixte reliant la PC 4 et le centre d'Olingen soit aménagée. Concernant le PN à Betzdorf, les études sont déjà plus avancées. Les CFL envisage la construction d'un nouveau passage souterrain entre Betzdorf et Hagelsdorf pour ainsi relier la rue de la gare et les chemins ruraux au CR 134. Ce projet prévoit également la construction d'une passerelle pour la mobilité active avec des ascenseurs au droit du PN actuel.

